



VAL DE L' AISNE
Communauté de communes

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT APPEL À PROJETS SPECTACLES & FESTIVITÉS



1. Qui est concerné ?

Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux associations et aux mairies du Val de l'Aisne.

2. Comment est calculée la subvention ?

La subvention attribuée est calculée selon les modalités suivantes :

- 40€ par enfant du territoire visé par l'action ;
- Dans la limite de 30% des charges ;
- Dans la limite de 2 000€ par projet.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Pour être éligible, c'est-à-dire être recevable pour la commission enfance-jeunesse de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, un projet doit remplir chaque condition suivante :

- Être déposé par l'une des structures éligibles ;
- Inscrire le projet dans une démarche événementielle et festive ;
- S'adresser, au moins, en majorité aux habitants du Val de l'Aisne âgés de 0 à 17 ans ;
- Être mis en œuvre dans le Val de l'Aisne ;
- Présenter un reste-à-charge équivalent à, au minimum, 20% du coût total du projet ;
- Être mis en œuvre sur, au maximum, sur cinq journées

4. Quand déposer une réponse à l'appel à projets ?

Le dépôt des réponses suit une logique semestrielle :

- Pour les projets réalisés au cours du premier semestre : entre le 20 février et le 15 mars 2024
- Pour les projets réalisés au cours du second semestre : entre le 23 mai et le 06 juin 2024

5. Comment fonctionne le ou les bilans à envoyer ?

Les bilans peuvent être de deux formes : final ou intermédiaire. Un bilan intermédiaire ne concerne que les projets réalisés tout au long de l'année ; les autres projets ne sont concernés que par le dépôt d'un bilan final :

- Un bilan final doit être transmis dans les 30 jours qui suivent la réalisation du projet et avant le 12 décembre 2024 pour les projets du second semestre ;

- Un bilan intermédiaire doit être envoyé entre le 23 mai et le 06 juin 2024. Il porte sur ce qui a été réalisé au cours du premier semestre et les ressources qui y figurent sont également soumises à un prorata semestriel.

Le rendu du ou des bilans conditionne le versement du solde de la subvention : s'ils ne sont pas déposés, ou s'ils le sont en dehors des périodes indiquées ci-dessus, l'acompte ne sera pas versé.

6. Comment s'opère le versement de la subvention ?

Une fois que la commission enfance-jeunesse a émis un avis favorable puis que le conseil communautaire a délibéré sur le montant de la subvention, le versement s'effectue suivant les étapes suivantes :

- Une convention est signée entre la structure qui a déposé le projet et la CCVA ;
- Un acompte équivalent à 50% de la subvention est versé ;
- Une fois le bilan final reçu dans le respect des modalités énoncées *supra*, un solde est versé. Ne pouvant pas excéder 50% de la subvention attribuée, son montant est calculé à partir du bilan final.

7. Quels projets sont attendus ?

L'appel à projets « Spectacles & festivités » entend accompagner les acteurs du territoire souhaitant participer à l'élaboration d'une offre ludique, festive et événementielle du Val de l'Aisne. La pertinence pédagogique d'un projet déposé est également évaluée.

Les projets subventionnables sont divers et multiples :

- Spectacles (dans le cadre extrascolaire et périscolaire, de Noël, etc.) ;
- Journées festives ;
- Salons et forums ;
- Kermesses ;
- Etc.

Exemples de projets subventionnables

Projet A :

Une mairie du Val de l'Aisne organise en juin une journée ouverte au tout-public. Cette journée porte sur l'enfance et la jeunesse, et propose un ensemble de stands et d'espaces dédiés aux jeux, à l'apprentissage, aux sensibilisations et aux transitions. Les associations locales sont mobilisées pour proposer des interventions. Visant 150 enfants pour un budget total de 8 0000€, une subvention de 2 000€ est demandée par cette mairie.

- La commission enfance-jeunesse recalcule la subvention : $(150 \text{ enfants} \times 40\text{€}) = 6\ 000\text{€}$. 30% des charges correspond à 24 000€. La commission émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention située au plafond maximal : 2 000€.
- Le conseil communautaire suit l'avis de la commission et vote en faveur de l'attribution d'une subvention de 2 000€. Un acompte de 1 000€ est versé à la mairie.
- Le bilan final envoyé en juillet montre que 2 000€ ont bien été nécessaires la réalisation du projet et que 150 enfants en ont bénéficié. Un solde de 1 000€ est versé à la mairie.

Projet B :

Après avoir monté une troupe de théâtre avec 12 enfants de la commune, une association a travaillé toute l'année sur l'élaboration d'un spectacle de fin d'année proposé aux habitants. Elle sollicite la CCVA pour obtenir une subvention permettant la location de costumes notamment. Après avoir échangé avec la personne chargée du suivi des dossiers à la CCVA, l'association a évalué à 480€ ses besoins et présente 17 000€ de charges.

- La commission constatant que le calcul effectué est bon est que la subvention est bien inférieure à 30% des charges présentées, elle émet un avis favorable. Le conseil communautaire suit cet avis. Un acompte de 240€ est versé à l'association.
- Dans le bilan final envoyé à la CCVA, l'association montre les 12 enfants qui ont participé aux ateliers tout au long de l'année se sont pleinement investis dans la réalisation des spectacles. Les charges présentées sont plus élevées que prévues, elles s'élèvent à 21 000€, mais ceci n'influence pas le calcul basé sur 40€ par enfant. Le solde versé est donc de 240€.

8. Les projets placés sur liste d'attente

Selon la conjoncture, la commission peut décider de placer un projet sur « liste d'attente » ce qui signifie que le projet sera réévalué au cours de l'année.

- Cette réévaluation n'est pas fixée à une date précise,
- Être placé sur liste d'attente ne signifie ni que le projet recevra un avis favorable plus tard ni qu'il est voué à recevoir un avis négatif ;
- Un projet placé sur la liste d'attente ne fait pas l'objet d'un autre dépôt de dossier au cours de l'année.

9. Comment déposer un dossier de réponse à l'appel à projets ?

Deux possibilités sont possibles pour déposer un dossier :

- L'envoyer par mail à pel@cc-valdeaisne.fr. Un mail confirmant la réception du dossier vous sera ensuite envoyé. Si davantage d'informations sur le fonctionnement de l'appel à projets sont souhaitées, les questions peuvent être envoyées à cette adresse ;

- L'envoyer par voie postale au service enfance-jeunesse de la CCVA au 20ter rue du Bois Morin – 02370 Presles-et-Boves. Une confirmation de la réception du dossier est faite par mail ou par téléphone.